



**Ordre du Jour de la Séance**

1. Création d'emplois liés à un accroissement temporaire d'activité ;
2. Création d'un emploi permanent ;
3. Subventions aux associations n°2-1 - Année 2024 ;
4. Subventions aux associations n°2-2 - Année 2024 ;
5. Signature Convention pour la mise à disposition des salles communales et départementales partagées – Nouvelles associations
6. Validation du modèle et signature de la convention pour la mise à disposition du « Relais » à l'association LES AMIS DE LAUZERTE
7. Révision des tarifs des formules ludiques ;
8. Révision des tarifs applicables aux droits de place pour Place aux Fleurs ;
9. Signature d'une convention d'accompagnement à la fiscalité locale avec la société ECOFINANCE ;
10. Autorisation de paiement de dépenses d'investissement non prévues au Budget Principal commune ;
11. Autorisation de paiement de dépenses d'investissement non prévues au Budget Service assainissement ;
12. Décision Modificative Budget communal ;
13. Décision Modificative Budget Service Animations Communication ;
14. Questions diverses.

Secrétaire : PIERASCO Jean-Franck

Compte rendu Conseil précédent : 11/09/2024

**Pas d'observation**

Pour	10	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

**DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

	<b>P</b>	<b>ABS</b>	<b>PROC</b>	<b>Signatures</b>
BADOC Kévin		X		
BAÏADA Sylvain		X		
BASSO-GUICHARD Claire		X	Procuration DENIS Dominique	
BERTHAUX Frédéric	X			
BOURCIER Nicole		X		
CAM Jean-Claude	X			
DENIS Dominique	X			
GAUCHET Marie	X			
LARONDE Isabelle	X			
LE MOING François	X			
MAZILLE Marie-Laure	X			
NEGRE Carole		X		
PIERASCO Jean-Franck	X			
ZULIAN Fernand	X			
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>		<b>1</b>	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

**DC2024-12 MAPA – RESTRUCTURATION DES BATIMENTS AB 54/55/56/57/58 - CREATION D’UNE CANTINE SCOLAIRE ET DE LOGEMENTS - SIGNATURE MARCHE PROCEDURE ADAPTEE – AVENANT N° 2 - LOT N°8 – PLOMBERIE SANITAIRE VENTILATION**  
 La signature d’un deuxième avenant au marché pour les travaux de restructuration des bâtiments AB 54/55/56/57/58 - Création d’une Cantine Scolaire et de Logements avec l’entreprise RIGNAC, titulaire du lot n°08, pour un montant de 3 608.14 € HT soit 4 329.77 € TTC.

**DC2024-013 MAPA – RESTRUCTURATION DES BATIMENTS AB 54/55/56/57/58 - CREATION D’UNE CANTINE SCOLAIRE ET DE LOGEMENTS - SIGNATURE MARCHE PROCEDURE ADAPTEE – AVENANT N° 1 - LOT N°7 – ELECTRICITE**  
 La signature d’un avenant au marché pour les travaux de restructuration des bâtiments AB 54/55/56/57/58 - Création d’une Cantine Scolaire et de Logements avec l’entreprise RIGNAC, titulaire du lot n°07, pour un montant de – 2 905.00 € HT soit – 3 486.00 € TTC.

**VIREMENT ORDONNATEUR N°03**  
 Le passage à la norme M57 des finances publiques autorise Monsieur le Maire à effectuer des virements entre comptes budgétaires, hors chapitre 12, sans que cela ait d’impact sur le montant global du budget.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries	3 127.00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 127.00 €</b>			
D 657363 : Subventions de fonctionnement au CCAS/C		5 775.00 €		
D 65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes	3 000.00 €			
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>5 775.00 €</b>		
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		352.00 €		
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>		<b>352.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>6 127.00 €</b>	<b>6 127.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**VIREMENT ORDONNATEUR N°04**  
 Le passage à la norme M57 des finances publiques autorise Monsieur le Maire à effectuer des virements entre comptes budgétaires, hors chapitre 12, sans que cela ait d’impact sur le montant global du budget.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries	500.00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>500.00 €</b>			
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		500.00 €		
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>		<b>500.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>500.00 €</b>	<b>500.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**ORDRE DU JOUR**

**D2024-065 ❖ OBJET : CREATION D’EMPLOIS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE (Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu’en raison des besoins liés à la rénovation de l’ancienne cantine de l’école élémentaire et du déménagement de celle-ci, et, dans l’attente du délai nécessaire à l’enregistrement de la délibération d’emploi permanent pour le poste de placier, il conviendrait de créer deux emplois non permanents : un temps complet et un deuxième à temps partiel, au services techniques, et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 1er décembre 2024 au 30 juin 2025 :

Période	Nbre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Tps de travail Hebdo
Du 01/12/2024 au 30/06/2025	1	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent	35 h
Du 01/12/2024 au 31/03/2025	1	Adjoint technique territorial	Placier/régisseur	6 h du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Les agents pourront éventuellement effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires à la demande de la collectivité.

Pour	10	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

D2024-066

❖ **OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget à compter du 15 janvier 2025 :

Nbre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Tps de travail Hebdo
1	Adjoint technique territorial	Placier/régisseur	6 h du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril 7 h du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre

L'agent sera rémunéré au premier échelon du grade.

L'agent pourra éventuellement effectuer des heures complémentaires à la demande de la collectivité.

Par dérogation au principe énoncé à l'article L 311-1 du CGFP, et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, l'emploi pourra également être occupé de manière permanente par un agent contractuel territorial recruté conformément à l'article L. 332-8-5 du CGFP (quotité de travail inférieure à 50%).

Par ailleurs il convient de compléter les délibérations D2024-60 et D2024-61 afin de permettre le recrutement de contractuels sur les postes créés, soit au titre de l'article L. 332-8 2° (besoins des services ou la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté), soit au titre de l'article L. 332-8 5° (les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté).

**D-2024-060**

Nbre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Tps de travail Hebdo
2	Adjoint d'animation territorial	Agent de garderie	18
1	Adjoint d'animation territorial	Agent de garderie et de cantine	24
1	Adjoint d'animation territorial	Agent de garderie	5

Les agents seront recrutés avec un BAFA ou un CAP petite enfance, ils seront rémunérés au premier échelon du grade.

**D 2024 - 061**

Nbre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Tps de travail Hebdo
1	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien des locaux	8

L'agent sera rémunéré au premier échelon du grade.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- Informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Pour	10	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

D2024-067

❖ **OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS N°2-1 – ANNEE 2024**

Sur l'avis de la commission des associations du 23 octobre 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention communale de fonctionnement pour l'année 2024 aux associations suivantes :

Associations	Décision conseil
Amis médiathèque 82	250 €
ASQBTT Tennis Table	500 €
Ass. Communale de Chasse Agréée	500 €
Atelier Musical Européen	800 €
Fond Aide Jeunes (Conseil Dept)	250 €
Colline Enchantée	500 €
Chats du Quercy	400 €
Amicale Personnel EHPAD	300 €
Comité des Fêtes	1500 €
<b>TOTAL</b>	<b>5000 €</b>

Monsieur le Maire précise qu'à partir de l'exercice 2025, la commission d'attribution des subventions aux associations ne se réunira plus qu'une fois par an, au printemps. Le dépôt des dossiers de demande devra impérativement être effectué avant le 30 avril, pour un unique versement en juin. Les associations ont été prévenues.

Pour	10	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

❖ **OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS N°2-2 – ANNEE 2024**

D2024-068	<p>Sur l'avis de la commission des associations du 23 octobre 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention communale de fonctionnement pour l'année 2024 à l'association suivante :</p> <table border="1" data-bbox="395 235 1382 360"> <thead> <tr> <th data-bbox="395 235 1002 297">Association</th> <th data-bbox="1002 235 1382 297">Décision conseil</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="395 297 1002 360">ASAPPL (sauvegarde &amp; animat° patrimoine)</td> <td data-bbox="1002 297 1382 360">1000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Hors la présence de Jean-Franck PIERASCO.</p>					Association	Décision conseil	ASAPPL (sauvegarde & animat° patrimoine)	1000 €
Association	Décision conseil								
ASAPPL (sauvegarde & animat° patrimoine)	1000 €								
Pour	9	Contre	0	Abstention	0				
D2024-069	<p>❖ <b>OBJET : SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR LA MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES PARTAGEES – NOUVELLES ASSOCIATIONS</b></p> <p>Monsieur le Maire signale au Conseil que trois nouvelles associations ont fait une demande pour l'utilisation des salles communales et/ou départementales partagées :</p> <ul data-bbox="288 689 895 797" style="list-style-type: none"> <li>• L'association « Chorale Chœur 82 » ;</li> <li>• L'entente Cazes Olympique - Quercy Séoune ;</li> <li>• L'association Agora.</li> </ul> <p>Monsieur le Maire souhaite soutenir ces associations en mettant gratuitement à leur disposition les salles communales partagées.</p> <p>Monsieur le Maire souhaite que cette mise à disposition des salles communales et/ou départementales soit officialisée par la signature de la convention d'utilisation annuelle en vigueur qui déterminera les jours et horaires d'utilisation des bâtiments pour chaque association.</p> <p>Monsieur le Maire, sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer la convention ainsi que les éventuelles nouvelles demandes avec les utilisateurs suivants :</p> <ul data-bbox="288 1133 884 1240" style="list-style-type: none"> <li>• Chorale Chœur 82</li> <li>• L'entente Cazes Olympique - Quercy Séoune</li> <li>• L'association Agora</li> </ul>								
Pour	10	Contre	0	Abstention	0				
D2024-070	<p>❖ <b>OBJET : VALIDATION DU MODELE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DU « RELAIS » A L'ASSOCIATION LES AMIS DE LAUZERTE</b></p> <p>Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que Jacques Joffre, actuel président de l'association Les Amis de Lauzerte, demande l'actualisation de la mise à disposition du local dit « Le Relais », précédemment établie au nom de l'ancien président.</p> <p>Dans ce but, il propose de mettre à jour la convention d'utilisation du « Relais » via une convention-type.</p> <p>Monsieur le Maire souhaite soutenir l'association <b>LES AMIS DE LAUZERTE</b> dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition les locaux.</p> <p>Après lecture de la convention type annuelle, Monsieur le Maire, sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer la convention avec l'association « Les Amis de Lauzerte » ainsi que les éventuelles nouvelles demandes.</p>								
Pour	10	Contre	0	Abstention	0				
D2024-071	<p>❖ <b>OBJET : REVISION DES TARIFS DES FORMULES LUDIQUES</b></p>								

M. le Maire propose au Conseil Municipal la révision des tarifs concernant les formules ludiques des jeux de piste (Chasse au trésor et Cluedo) réalisés l'été et ponctuellement sur l'année, ce pour rester cohérent et s'adapter aux tarifs qui sont pratiqués de nos jours. Les tarifs suivants sont remplacés par ceux en gras :

- Adulte 7€ > **9€** ; réduit 6€ > **8€**
- Enfant 4€ > **6€** ; réduit 3€ > **5€**
- Pass famille 20€ > **25€** ; réduit 18€ > **23€** (le pass famille concerne 2 adultes et 2 enfants)

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour valider cette proposition de nouvelle tarification.

Pour	10	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

D2024-072 ❖ **OBJET : REVISION DES TARIFS APPLICABLES AUX DROITS DE PLACE POUR PLACE AUX FLEURS**

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'adopter le barème des taxes et redevances d'occupations du domaine public.  
Monsieur le Maire propose d'ajouter aux précédents tarifs 2024 la location des tables et l'utilisation de l'électricité.

Pour mémoire tarif 2024

Désignation de la manifestation	
PLACE AUX FLEURS	Anciens Tarifs
<input type="checkbox"/> Petit emplacement (moins de 16 m <sup>2</sup> )	→ <input type="checkbox"/> 15 €
<input type="checkbox"/> Grand emplacement (16 m <sup>2</sup> et plus)	→ <input type="checkbox"/> 30 €
<input type="checkbox"/> Exposant non marchand (formation, démonstration, initiation)	→ <input type="checkbox"/> 0 € / emplacement

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-après :

Désignation de la manifestation	
PLACE AUX FLEURS	Nouveaux Tarifs
<input type="checkbox"/> Petit emplacement (moins de 16 m <sup>2</sup> )	→ <input type="checkbox"/> 15 €
<input type="checkbox"/> Grand emplacement (16 m <sup>2</sup> et plus)	→ <input type="checkbox"/> 30 €
<input type="checkbox"/> Exposant non marchand (formation, démonstration, initiation)	→ <input type="checkbox"/> 0 € / emplacement (*)
<input type="checkbox"/> Supplément pour table supplémentaire en intérieur (1.80 ml)	→ <input type="checkbox"/> 10 €
<input type="checkbox"/> Supplément pour branchement électrique	→ <input type="checkbox"/> 5 €

(\*) Branchement électrique inclus

Pour	10	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

D2024-073 ❖ **OBJET : Signature d'une convention d'accompagnement à la fiscalité locale avec la société Ecofinance**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une visioconférence a été organisée entre M. Zulian, accompagné d'autres élus, et la société ECOFINANCE. Cette réunion a mis en évidence de nombreuses anomalies dans les bases fiscales. En conséquence, la société a transmis une proposition de convention visant à leur confier une mission de mise à jour des données fiscales.

Le Maire indique qu'il envisage de signer cette convention d'accompagnement à la fiscalité locale avec ECOFINANCE. Celle-ci vise à déléguer à la société une mission d'assistance technique opérationnelle pour optimiser les bases fiscales des locaux d'habitation, notamment en ajustant la valeur locative ou en prenant en compte les particularités d'occupation.

Les objectifs fixés par la collectivité sont les suivants :

- Garantir une meilleure équité fiscale,
- Maximiser les ressources fiscales.

Les travaux porteront sur le parc susceptible de revalorisation (parc qualifié par Ecofinance), avec :

- La conduite des travaux techniques à la qualification des informations et l'identification des anomalies (si nécessaires avec les différents services concernés dont la Commission Communale des Impôts Directs, les services de l'Etat... dans le cadre de l'article L. 135 B du Livre des Procédures Fiscales),
- Ecofinance réalisera les travaux suivants, sans déplacements sur la commune :
  - Création et édition des catalogues photos (sur les biens disposant d'une vue streetview ou photos satellite exploitables),
  - Création et édition de la liste des signalements à remonter,
  - Édition des courriers accompagnateurs pour transmission à l'administration fiscale.

La collectivité désigne Ombeline Joliet comme interlocuteur administratif unique, qui sera responsable de la collecte des pièces utiles à la réalisation de la mission. Ecofinance affectera un intervenant spécialisé ayant une connaissance approfondie des collectivités locales.

Ces travaux seront organisés en fonction du calendrier fiscal et porteront sur une année, pouvant être reconduits en accord avec les deux parties.

Pour	10	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

D2024-074	<p>❖ <b>OBJET : AUTORISATION DE PAIEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT NON PREVUES AU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE</b></p> <p>M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (<i>Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)</i>) : <i>dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.</i></p> <p>Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement non prévues au budget, dans la limite de <b>20%</b> des crédits ouverts aux comptes 20, 21 et 23 du budget de l'exercice <b>2024</b> afin de régler les dépenses nécessaires, les crédits correspondants devant être inscrits au budget primitif de <b>2025</b>, lors de son adoption.</p> <p>Budget <b>2024</b> :</p> <table style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>c/ 20 :</td> <td>29 902.00 €</td> </tr> <tr> <td>c/ 21 :</td> <td>1 350 294.39 €</td> </tr> <tr> <td>c/ 23 :</td> <td>374 267.43 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">_____</td> </tr> <tr> <td>TOTAL :</td> <td>1 754 463.82 * 20 % = 350 892.76 €</td> </tr> </table>					c/ 20 :	29 902.00 €	c/ 21 :	1 350 294.39 €	c/ 23 :	374 267.43 €	_____		TOTAL :	1 754 463.82 * 20 % = 350 892.76 €
c/ 20 :	29 902.00 €														
c/ 21 :	1 350 294.39 €														
c/ 23 :	374 267.43 €														
_____															
TOTAL :	1 754 463.82 * 20 % = 350 892.76 €														
Pour	10	Contre	0	Abstention	0										

D2024-075	<p>❖ <b>OBJET : AUTORISATION DE PAIEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT NON PREVUES AU BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT</b></p> <p>M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (<i>Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)</i>) :  <i>Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance, avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.</i></p> <p>Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement non prévues au budget, dans la limite de <b>20%</b> des crédits ouverts aux comptes 20 et 21 du budget de l'exercice <b>2024</b> afin de régler des dépenses nécessaires, les crédits correspondants devant être inscrits au budget primitif de <b>2025</b>, lors de son adoption.</p> <p>Budget <b>2024</b> :</p> <p style="padding-left: 150px;">C/ 20 : 9 671,00 € C/ 21 : 193 577,00 €</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p>TOTAL : <span style="float: right;">203 248,00 € x 20% = <b>40 649,60 €</b></span></p>																																											
Pour	10	Contre	0	Abstention	0																																							
D2024-076	<p>❖ <b>OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°01 BUDGET ANIMATIONS COMMUNICATION</b></p> <p>En raison de dépenses supplémentaires et sur proposition de M. ZULIAN, élu en charge des finances communales, Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil les décisions modificatives suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="225 1301 1554 1827"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Désignation</th> <th colspan="2">Dépenses</th> <th colspan="2">Recettes</th> </tr> <tr> <th>Diminution de crédits</th> <th>Augmentation de crédits</th> <th>Diminution de crédits</th> <th>Augmentation de crédits</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>FONCTIONNEMENT</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>D 65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personne</td> <td></td> <td>5 775.00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b></td> <td></td> <td><b>5 775.00 €</b></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>R 74741 : Participations communes membres du GFP</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>5 775.00 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>5 775.00 €</b></td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td></td> <td><b>5 775.00 €</b></td> <td></td> <td><b>5 775.00 €</b></td> </tr> </tbody> </table>					Désignation	Dépenses		Recettes		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	<b>FONCTIONNEMENT</b>					D 65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personne		5 775.00 €			<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>5 775.00 €</b>			R 74741 : Participations communes membres du GFP				5 775.00 €	<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>				<b>5 775.00 €</b>	<b>Total</b>		<b>5 775.00 €</b>		<b>5 775.00 €</b>
Désignation	Dépenses		Recettes																																									
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits																																								
<b>FONCTIONNEMENT</b>																																												
D 65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personne		5 775.00 €																																										
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>5 775.00 €</b>																																										
R 74741 : Participations communes membres du GFP				5 775.00 €																																								
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>				<b>5 775.00 €</b>																																								
<b>Total</b>		<b>5 775.00 €</b>		<b>5 775.00 €</b>																																								
Pour	10	Contre	0	Abstention	0																																							
D2024-077	<p>❖ <b>OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°05 BUDGET COMMUNAL</b></p> <p>En raison de dépenses supplémentaires et sur proposition de M. ZULIAN, élu en charge des finances communales, Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil les décisions modificatives suivantes :</p>																																											



Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance		3 400.00 €		
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimi</b>		<b>3 400.00 €</b>		
D 657363 : Subventions de fonctionnement au Service Animation		2 900.00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>2 900.00 €</b>		
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		1 000.00 €		
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>		<b>1 000.00 €</b>		
R 6419 : Remboursements sur rémunérations du person				7 300.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>				<b>7 300.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>7 300.00 €</b>		<b>7 300.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2131 : Constructions bâtiments publics		9 500.00 €		
D 212 : Agencements et aménagements de terrains		5 900.00 €		
D 2132 : Constructions bâtiments privés		7 200.00 €		
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>22 600.00 €</b>		
D 203-64 : MECANIQUE TAURAN		37 500.00 €		
<b>TOTAL D 020 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>37 500.00 €</b>		
D 2131-59 : RENOVATION ENERGETIQUE E.P.V		1 500.00 €		
D 2131-60 : RENOVATION ENERGETIQUE Mairie		1 500.00 €		
D 2131-61 : RENOVATION ENERGETIQUE Maternelle		1 500.00 €		
D 2184-54 : CANTINE		10 000.00 €		
D 2188 : Autres immobilisations corporelles	65 000.00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>65 000.00 €</b>	<b>14 500.00 €</b>		
D 231-54 : CANTINE		13 000.00 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>13 000.00 €</b>		
R 203 : Frais études, recherche et développement				5 900.00 €
R 2135 : Install. Générales, agencements, aménagements				7 200.00 €
R 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisatin				9 500.00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>				<b>22 600.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>65 000.00 €</b>	<b>87 600.00 €</b>		<b>22 600.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>29 900.00 €</b>		<b>29 900.00 €</b>

Pour	10	Contre	0	Abstention	0
<b>INFO/QUESTIONS DIVERSES</b>					
Q1	Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle solution est envisagée pour gérer les nuisances liées à l'abondance des pigeons dans le village. M. Dominique VERGNET va se former à la Fauconnerie et souhaite que 2 employés communaux soient également formés pour le relayer afin que le service soit efficace. Une convention est à l'étude pour encadrer et organiser cette nouvelle prestation.				
Q2	Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les trophées obtenus par la mairie récemment à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Trophée des Employeurs remis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours aux employeurs qui permettent à leurs agents pompiers volontaires d'intervenir pendant le temps de travail.</li> <li>- Le Trophée d'Or des Villes et Villages Fleuris 2024 dans la catégorie « Communes comprises entre 1001 et 3000 habitants ».</li> </ul> Monsieur le Maire remercie Tina et les équipes techniques pour le travail réalisé.				
Q3	M. ZULIAN précise que des travaux vont être engagés pour réaménager l'espace Monument aux morts. M. BERTHAUX précise que le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) et les Bâtiments de France accompagnent la commune dans la réflexion de cet aménagement.				

Fin du Conseil Municipal : 20h51